



Conseil central des Laurentides - CSN

Politique de formation

Adoptée au 28^e congrès régulier du CCSNL
30 avril, 1, 2, 3 mai 2013

Table des matières

ARTICLE 1	Calendrier de la tenue des session	4
ARTICLE 2	Avis de la tenue d'une session	4
ARTICLE 3	Inscriptions	4
ARTICLE 4	Annulation d'une session	4
ARTICLE 5	Inscriptions en dehors du calendrier régulier du CCSNL de la tenue des sessions .	5
ARTICLE 6	Politique de remboursement	5
ARTICLE 7	Autres conditions particulières	5

ARTICLE 1 Calendrier de la tenue des sessions

Chaque année, au cours du mois d'août, le CCSNL fait parvenir à tous les syndicats le calendrier de la tenue des sessions autorisées par le congrès couvrant la période de septembre à juin de l'année suivante.

Ce calendrier comprend :

- le titre des sessions;
- les dates de la tenue des sessions.

ARTICLE 2 Avis de la tenue d'une session

Au moins un (1) mois précédent le 1^{er} jour d'une session, une convocation est envoyée à tous les syndicats en guise de rappel.

Cette convocation comprend :

- le titre, l'objectif, l'endroit, la date et l'heure de la session;
- la période et les modalités de l'inscription.

ARTICLE 3 Inscriptions

3a La période d'inscription est de dix (10) jours ouvrables et doit être prévue dans la convocation. Cette période se termine au moins deux semaines avant le début de la 1^{re} journée de la session à l'exception de la session préparation à la retraite où la période d'inscription se termine au moins cinquante (50) jours avant la session. L'inscription est obligatoire pour avoir droit de suivre la session.

Pour les personnes non inscrites qui se présentent le premier jour de la session, celles-ci pourront être refusées par les personnes formatrices. Dans ce cas, les dépenses occasionnées par ce refus sont entièrement aux frais des syndicats.

3b À moins d'avis contraire sur la convocation, un syndicat peut inscrire deux membres à chacune des sessions organisées par le CCSNL.

À la fin de la période d'inscription, si le nombre maximal prévu dans la convocation n'est pas atteint, la personne responsable de la formation du CCSNL pourra accepter plus de deux membres par syndicat, jusqu'à concurrence du maximum.

ARTICLE 4 Annulation d'une session

A l'exception de la session de trésorerie niveau 1 (aucune limite) et la session préparation à la retraite (minimum de douze (12) inscriptions incluant les personnes conjointes), un minimum de huit (8) inscriptions est nécessaire pour la tenue d'une session. Si le nombre n'est pas atteint à la fin de la période d'inscription, la session est annulée. Les personnes inscrites sont alors immédiatement informées de cette annulation ainsi que les personnes formatrices. Le cas échéant, le conseil central tente d'offrir la session plus tard.

ARTICLE 5 Inscriptions en dehors du calendrier régulier du CCSNL de la tenue des sessions

Il est possible de s'inscrire à une session en dehors du calendrier régulier du CCSNL, dans d'autres conseils centraux pour des raisons exceptionnelles (calendrier non compatible avec les besoins, session non disponible au CCSNL, etc.)

Pour les personnes qui désirent s'inscrire à une session donnée par un conseil central limitrophe (Lanaudière, Montréal, Outaouais) elles doivent recevoir l'autorisation du CCSNL. Celui-ci inscrit les personnes et rembourse les dépenses, selon la politique, comme si la session était donnée par le Conseil central des Laurentides.

Par contre, la session Exécutif 1 ne peut être suivie que sur le territoire du CCSNL.

ARTICLE 6 Politique de remboursement

- a) Le budget de formation et la subvention de la CSST ne servent que pour les sessions autorisées par le congrès.
- b) Comme condition de remboursement, chaque personne participante doit signer la feuille de présence pour chaque jour de session, comme condition de remboursement. Une personne militante ne peut suivre une même session qu'un maximum de deux (2) fois.
- c) Le CCSNL rembourse aux syndicats :
 - 1- Pour les sessions en santé-sécurité offertes par le CCSNL, les salaires et les dépenses sont remboursés selon la réglementation des conditions de militance du CCSNL.
 - 2- Pour toutes les autres sessions offertes par le CCSNL, à l'exception de la session préparation à la retraite, les salaires et les dépenses sont remboursés selon la réglementation des conditions de militance du CCSNL.
 - 3- Si le CCSNL annule une session de formation, le CCSNL peut inscrire les personnes préinscrites dans un conseil central limitrophe. Lesdites personnes se voient rembourser leur salaire et leurs dépenses, selon la réglementation des conditions de militance du CCSNL.

ARTICLE 7 Autres conditions particulières

La session préparation à la retraite s'adresse aux personnes qui prévoient prendre leur retraite dans moins de dix (10) ans. Un maximum de vingt-cinq (25) inscriptions incluant les personnes conjointes sera sélectionné par session, parmi les membres des syndicats étant le plus près de leur retraite.